



CONGE MATERNITE

LA GROSSESSE

Dès la déclaration de grossesse à l'employeur, la salariée bénéficie d'une demi-heure quotidienne de réduction de temps de travail sans réduction de salaire.

A partir du 5ème mois de grossesse, la mère bénéficie de **2 heures** d'allègement d'horaire quotidien sans réduction de salaire.

Ces 2 heures peuvent être réparti en 2 x 1 heure.

Au cours de la grossesse, l'absence pour les 7 examens médicaux obligatoires est autorisée pendant les heures de travail et sans réduction de salaire.

Les futurs pères ou conjoints d'une femme enceinte bénéficient quant à eux d'une autorisation d'absence pour 3 de ces examens médicaux pendant les heures de travail et sans réduction de salaire.

LE CONGE MATERNITE

Le **congé maternité** comprend un congé prénatal de 8 semaines et un congé postnatal de 14 semaines soit un total de **22 semaines** pour les **1^{er} ou 2^{ème}** enfants. Ce congé est porté à **26 semaines** pour le **3^{ème}** enfant, **34 semaines** en cas de **gémellité** et **46 semaines** en cas de **triplés**. En cas d'**Adoption**, le salarié peut bénéficier d'un congé de **16 semaines** à compter de la date d'arrivée de l'enfant

A la naissance, la mutuelle verse une prime de 342€ (valeur 2020).

LE RETOUR AU TRAVAIL

A la fin du congé maternité, la salariée doit retrouver l'emploi qu'elle occupait avant son départ en congé ou un emploi équivalent avec la même rémunération.

Aucun changement du contrat de travail ne peut lui être imposé.

Si vous allaitez, vous disposez d'une heure par jour sur votre temps de travail pour tirer votre lait sans perte de salaire. Une visite médicale est obligatoire dans les 8 jours qui suivent la reprise.

Partenaire de votre vie
Professionnelle

LE CONGE PATERNITE

De son côté, un père a le droit à **3 jours** naissances et **11 jours de congés paternité** (18 jours en cas de naissances multiples) n'impactant pas ses JATT ou ses CP.

En cas d'hospitalisation immédiate après la naissance du nouveau-né dans l'une des unités de soins spécialisées, le congé paternité peut s'allonger de 30 jours de plus. Les jours de congé paternité sont des jours calendaires.

Le congé doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

LE TEMPS PARTIEL

De retour au travail, l'accès à un **temps partiel** ou un forfait jour réduit **est de droit**.

- Le temps partiel inférieur à 50% est aidé par la CAF à hauteur de 257 € par mois.
- Entre 50% et 80%, le temps partiel est aidé à hauteur de 148€ par mois.
- Pour un congé parental à temps complet vous toucherez 398€ par mois.

Ces aides sont versées **pendant 6 mois pour chaque parent** pour le 1^{er} enfant, pendant 24 mois pour un parent et 12 mois pour l'autre dès le second.

Vous bénéficiez aussi jusqu'aux 6 ans de l'enfant d'un crédit d'impôt jusqu'à 1 150 € par enfant et par an correspondant à la moitié de vos frais de gardes (crèches, assistantes maternelles agréées, garderie péri- scolaire, centre de loisir sans hébergement).

MALADIE DE L'ENFANT

Lors de la maladie de votre enfant, vous avez le droit à des absences autorisées et rémunérées :

- 6 jours par an pour un ou deux enfants de moins de 13 ans,
- 7 jours par an si vous avez 3 enfants de moins de 13 ans,
- 8 jours par an si vous avez 4 enfants de moins de 13 ans,
- 9 jours par an si vous avez 5 enfants et plus de moins de 13 ans.

NB : En cas d'hospitalisation de votre enfant, ou de pathologie lourde, vous avez droit à **7 jours par an par enfant à charge** (jusqu'au 18^{ème} anniversaire).

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr

Toute notre équipe joignable par téléphone :



Suivre l'information syndicale au plus près :

You Tube



**Partenaire de votre vie
Professionnelle**